CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE PLUS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS
382 886 323 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 22 juin 2016 à 14 heures 30 à l'hôtel NAPOLEON – 38/40, avenue Friedland – 75008 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mercredi 29 juin 2016 à 14 heures 30 au siège social de la société. Les associés seront appelés à délibérer sur les ordres du jour suivants.

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion

- du rapport du Conseil de surveillance

- des rapports du Commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à donner à la société de gestion

III. Approbation des conventions réglementées

IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

V. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2015

VI. Affectation du résultat

VII. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine

VIII. Élection de six membres du Conseil de surveillance

IX. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire

X. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant

XI. Indemnisation annuelle du Conseil de Surveillance

XII. Pouvoirs aux fins de formalités

XIII. Questions diverses

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

PREMIÈRE RÉSOLUTION. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion à la société de gestion CILOGER.

DEUXIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

TROISIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée générale prend acte de la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à :

– valeur comptable :	303 687 661 euros, soit 916,81 euros pour une part,
– valeur de réalisation :	316 704 311 euros, soit 956,11 euros pour une part,
– valeur de reconstitution :	368 067 629 euros, soit 1 111,17 euros pour une part

QUATRIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2015 à la somme de 202 058 840 euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 14 163 553,28 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 3 176 982,95 euros, forme un revenu distribuable de 17 340 536,23 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

– à la distribution d'un dividende, une somme de :	14 699 151,00 euros,
– au report à nouveau, une somme de :	2 641 385,23 euros.

SIXIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI, dans les conditions fixées par l'article R.214-157 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

SEPTIÈME RÉSOLUTION. — Le mandat de six membres du Conseil de surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au Conseil de surveillance les six associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Conformément aux dispositions légales, les fonctions des membres du Conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Associés faisant acte de candidature :

– SCI ADH représentée par Monsieur Alain d'HOKERS, propriétaire de 35 parts, dont le siège social est situé au Vésinet (78) ;

– Monsieur Jean-Luc BRONSART : propriétaire de 22 parts, demeurant à Saint-Brévin-les-Pins (44), né en 1955, investisseur immobilier, bailleur privé et gérant de patrimoine ;

– Monsieur Thierry DELEUZE : propriétaire de 141 parts, demeurant à Paris (75), né en 1966, Directeur investissement FDEN chez Bpifrance Investissement ;

– Monsieur Michel LE LEVIER : propriétaire de 135 parts, demeurant à Ales (30), né en 1947, commerçant en retraite ;

– AG2R LA MONDIALE représentée par Madame Isabelle CLERC, propriétaire de 19 619 parts, dont le siège social est situé à Paris (75) ;

– Monsieur Henri TIESSEN : propriétaire de 53 parts, demeurant à LAXOU (54), né en 1946, retraité, membre de plusieurs Conseils de surveillance de SCPI et membre du Conseil sortant.

– Monsieur Pierre LHERITIER : propriétaire de 5 parts, demeurant à Jonquieres (60), né en 1946, directeur général de sociétés immobilières du groupe Criteria « LA CAIXA » et membre du Conseil sortant ;

– Monsieur Jacques GARNIRON : propriétaire de 111 parts, demeurant à Vesoul (70), né en 1947, inspecteur IARD dans une compagnie d'assurance en retraite et membre du Conseil sortant ;

– Monsieur Gérard LE COUSTUMIER : propriétaire de 2 parts, demeurant à Epinal (88), né en 1954, Gérant de société en conseil patrimonial ;

– SARL GAIA – Family projects représentée par Monsieur Gérard STAIQULY, propriétaire de 560 parts, dont le siège social est situé à Paris (75) ;

– SCI URSAEMINOR représentée par Docteur Hervé FOULT, propriétaire de 52 parts, dont le siège social est situé à Paris (75) ;

– SCI LA DAGUE D'ORION représentée par Monsieur Norbert GAILLARD, propriétaire de 20 parts, dont le siège social est situé à Génébrières (82), Président du conseil de surveillance sortant ;

– SCI SAIPH-2, représentée par Madame Fabienne GAILLARD, propriétaire de 20 parts, dont le siège social est situé à Génébrières (82) ;

– Monsieur Francis VENNER : propriétaire de 138 parts, demeurant à Mirecourt (88), né en 1946, Pharmacien, membre du Conseil sortant ;

– Monsieur Thierry VIAROUGE : propriétaire de 118 parts, demeurant à Draveil (91), né en 1965, correspondant inter-bancaire au sein de La Banque Postale ;

– Monsieur Jean-Claude VOLLMAR : propriétaire de 400 parts, demeurant à Neuves-Maisons (54), né en 1947, pharmacien et membre du Conseil sortant ;

HUITIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale, après constatation de l'acceptation de cette fonction par le cabinet KPMG S.A. – Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, nomme celui-ci en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le cabinet KPMG S.A. aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes titulaire est nommé pour une période de six exercices sociaux venant à expiration lors de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée générale, après constatation de l'acceptation de cette fonction par le cabinet KPMG Audit FS I – Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, nomme celui-ci en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Le cabinet KPMG Audit FS I aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes suppléant est nommé pour une période de six exercices sociaux venant à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale fixe l'indemnisation annuelle à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à la somme de 10 000 euros à compter du 1er janvier 2016.

ONZIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

1602873